

LOI N° 2007- 16 DU 27 JUILLET 2007

portant autorisation de ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 juillet 2007,

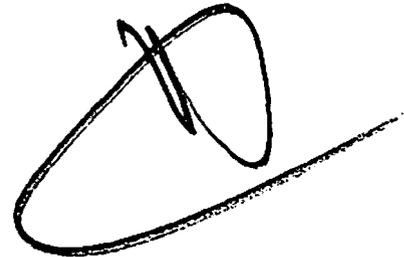
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 27 juillet 2007,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



Moussa OKANLA

Le Ministre de la Culture,
de l'Artisanat et du Tourisme,



Soumanou SEIBOU TOLEBA